

UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

MINISTÈRE DES TRANSPORTS,
DU TOURISME ET DES INVESTISSEMENTS

Moroni le 23 - 12 - 09

Le Secrétaire General

N/Réf 09 42/MTT/SG
V/Réf T2-MSS 211 4 1

A
Monsieur le Secrétaire General de
l'Organisation Maritime Internationale
4 ALBERT EMBANKMENT
LONDON SE1 7SR

Objet : information sur la législation nationale sur la piraterie maritime

Monsieur

Faisant suite à la lettre circulaire NO 2933 en date du 23 décembre 2008 ci-référenciée, le Ministère des Transports, du Tourisme et des Investissements a l'honneur de porter à votre connaissance, qu'aucune disposition de la législation nationale actuelle aux Comores ne traite la question relative à la prévention et à la répression des actes de piraterie maritime et des vols à main armée à l'encontre des navires

Toutefois, le projet de code maritime de l'Union des Comores stipule dans son article 81 « *la piraterie est action violente exercée contre le personnel du navire, les passagers ou les biens transportés en mer. Elle peut être poursuivie en mer et dans les eaux territoriales ou internationales par tout navire national ou étranger habilité à exercer une mission de police en mer. Tout navire alerte par une menace de ce genre doit, dans la mesure du possible, porter assistance, au même titre que pour un événement de mer, sans mettre en danger sa propre sécurité. Il doit en outre participer à l'alerte près des stations côtières. Si le navire pirate peut être intercepté, il doit être ramené au port le plus accessible au navire intervenant. Le navire saisi et son équipage sont mis à la disposition des autorités judiciaires par les services de police alertés avant l'arrivée au port. Si le pirate ne peut être intercepté, les navires témoins doivent remettre un rapport circonstancié à leurs autorités pour transmission à celle du pavillon du navire agressé s'il est identifié* »

A cet effet, nous réitérons notre demande d'assistance technique auprès de votre organisation en vue de l'élaboration de notre cadre juridique national relatif à l'appréhension et la poursuite des pirates et des voleurs armés

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire General, l'assurance de notre considération distinguée.



ABDILLAH MOUIGNI